

## Sites de baignade

La communauté de communes aménage et assure la gestion de plusieurs sites de baignade, avec l'appui de l'EPTB Ardèche (établissement public de bassin versant). Trois plages sont surveillées en juillet et août par des nageurs-sauveteurs diplômés (BNNSA). Elles sont équipées d'un poste de secours, d'une ligne d'eau et disposent de toilettes à proximité.

La qualité des eaux de baignade sur ces sites est analysée plusieurs fois par mois. D'autres sites de baignade non surveillés sont également contrôlés (recherche des bactéries Eschérichia Coli et Entérocoque intestinal).

Des fermetures préventives peuvent être déclenchées en cas de prévision de risque important d'orage, car les fortes pluies peuvent altérer temporairement la qualité des eaux de baignade. Ces fermetures n'excèdent généralement pas 24 à 48h.

<b>Sites de baignade (voir leur localisation sur la carte)</b>	
<b>Plages surveillées en Juillet/ Août</b>	<b>Sites publics de baignade non surveillés</b>
<b>2</b> - Plage du Pont de Balazuc	<b>1</b> - Plage du vieux pont à Vogüé
<b>6</b> - Plage intercommunale de Salavas	<b>4</b> - Plage de l'allée du stade à Ruoms
<b>7</b> - Plage du Pont d'Arc Amont	<b>5</b> - Plage du village de Labeaume
	<b>8</b> - Plage du Pont d'Arc Aval

La plage de Peyroche, située entre Labeaume et Saint-Alban-Auriolles sur la rivière Beaume, est également référencée comme site de baignade. Ses eaux sont donc régulièrement contrôlées. Cependant, ce site de baignade est considéré d'une qualité sanitaire insuffisante, c'est à dire que sur les 5 dernières années, les bactéries recherchées ont été présentes à un niveau supérieur à la norme autorisée à plusieurs reprises. La baignade est interdite par arrêté préfectoral pour la saison 2024, comme cela avait été le cas pour les 2 saisons précédentes.



### Sites de Baignade

Se baigner dans la Réserve naturelle des Gorges en pratique

L'Ardèche © Sébastien Gayet

Balazuc-Archèche-©Matthieu Dupont

Plage surveillée Pont d'Arc

[Previous](#) [Next](#)



Vignette



[Previous](#) [Next](#)